

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 219

Artikel: Suisse centrale : Balthasar, cousin d'Astérix [à suivre]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027574>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Balthasar, cousin d'Astérix

Connaissez-vous « Balthasar der Eidgenosse » (Balthasar le Confédéré)? C'est un de nos ancêtres, puisque nous descendons tous des vieux Suisses aux bras nouveaux.

Il est bagarreur, lutte contre les Habichtsbürger, habite à Tüpflikon, entre Flüelen et la « Tellsplatte », et après moult aventures, se retire dans son village pour exploiter le téléphérique à contre-poids de pierre qui unit Tüpflikon et Tüpliker Alp (978 mètres 25 centimètres au-dessus du niveau de la mer).

Des aventures, Balthasar et son ami Seppi en connaissent. Tout d'abord en Italie, près de la ville de Gorgonzola, où ils délivrent du bourreau des fraudeurs de l'impôt sur le fromage, puis au Tessin où, grâce à un cor des Alpes, ils barrent la route à des soldats voleurs de la récolte viticole, enfin dans la neige, au Gothard où Barry, le saint-bernard qui les a découverts sous une avalanche, se reconforte en buvant ce qu'il a dans son tonnelet.

A suivre

Nous ne vous révélerons pas comment Tell a percé la pomme sur la tête de son fils, ni comment la tempête a été provoquée sur le lac où le bailli conduisait Tell en détention. Sachez seulement que Tell ayant pris le gouvernail chantait « Vo Luzärn gäge Wäggis zue » le populaire et seul chant de marin que l'on connaisse en Suisse. Comment un tel volume de comics strips a-t-il pris naissance en Suisse centrale : « Harlekin Verlag » à Lucerne? Peu importe : une suite est annoncée : « Balthasar und die Nibelungen ».

Au nom de la défense spirituelle du pays, aurons-nous bientôt notre « Astérix » national, qui se reconforte avec Seppi grâce à trente fondues cuites dans un chaudron et sans craindre de boire de la bière au lieu de blanc du pays en mangeant la fondue?

Meyrin, le salut par la télévision

Meyrin, cité-satellite : depuis dix ans, trois petits villages genevois coexistent avec une cité nouvelle, peuplée en majorité d'allogènes, d'étrangers et de Confédérés. Un tel voisinage exclut-il toute vie communautaire véritable? Le Conseil municipal de Meyrin croit tenir la solution du problème : un réseau de télédistribution par câble (la proposition d'une telle installation vient d'être renvoyée à une commission ad hoc pour étude).

Les limites de la croissance urbaine

En 1960, la commune frontalière de Meyrin comptait environ 3000 habitants. Aujourd'hui, douze ans après, 18 000 personnes s'y côtoient. Prévission pour 1980 : 25 000 !

Difficile unité : d'une part, les vieux noyaux ruraux, Meyrin-village, Mategnin, Cointrin, qui ont sauvegardé leur caractère et leur dimension rurale, et, d'autre part, la cité-dortoir satellite qui s'étend entre l'aéroport, la frontière franco-suisse et le Cern, et dont la croissance se poursuit avec la construction de Champs-Frêchets, un ensemble de 5000 à 6000 habitants. La situation est d'autant plus singulière que cette population comprend plus de 50 % d'étrangers (environ un tiers d'entre eux sont des fonctionnaires internationaux non soumis à l'impôt) qui n'ont pas de droits politiques et qui constituent des minorités linguistiques et culturelles importantes.

Plus de dix ans après sa création, la cité se veut pourtant autonome et nouvelle. Or, malgré la présence d'un centre commercial, malgré la politique d'animation et d'action des centres de loisirs et de rencontres, la vie communautaire ne trouve pas son élan et les communications restent insuffisantes.

Pour ranimer les échanges entre les autorités, les partis, les écoles, les centres de loisirs et les minorités de toutes sortes, l'installation d'une antenne de TV collective et d'un réseau de télédistribution par câble est apparue judicieuse. Une proposition dans ce sens, présentée au Conseil municipal, a été acceptée par une majorité de centre-gauche qui s'est prononcée pour une étude.

Pour les promoteurs, en particulier M. P.R. Pachoud, président de la commission ad hoc, les avantages de la distribution par câble sont nombreux et évidents. Parmi les plus nets :

— réception parfaite des cinq programmes TV et des dix programmes OUC (radio) ;

— possibilité d'acquisition d'un téléviseur couleur à un prix avantageux (environ 1200 francs meilleur marché, grâce au transcodage du système Secam en système Pal) ;

— mise à disposition, dès leur apparition, des chaînes à venir ;

— réception et transcodage des futures émissions transmises par satellites ;

— réception des programmes locaux (l'abonnement mensuel se monterait à une dizaine de francs — il est actuellement de six francs à Renens).

Des problèmes pratiques

On sait que la motion du conseiller national vaudois Teuscher « d'accorder aux communes des concessions d'émissions pour leur permettre de diffuser des programmes d'intérêts locaux sur les réseaux communaux de télédistribution par câble, programmes de radio aussi bien que de télévision » a été acceptée par le Conseil national, mais rejetée par le Conseil des Etats. Le rapporteur de cette Chambre a pourtant précisé : « la commission ne rejette pas le principe de cette motion, mais, en l'état actuel de la législation, et vu les problèmes non résolus qui se posent tant sur le plan juridique que sur celui des réalisations, la